



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI  
14 AVENUE DUQUESNE  
75350 PARIS 07 SP

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

Affaire suivie par : Pascal JEAN-CHARLES  
Téléphone : 01 44 38 31 58  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)  
D-17-009465

Paris, le **31 MARS 2017**

Monsieur Louis GALLOIS  
Président de l'association expérimentation  
territoriale de lutte contre le chômage de  
longue durée  
Le Solilab – 8 rue Saint Domingue  
44200 Nantes

**Objet : Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2017-2021 conclue avec l'association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.**

P.J. : Avenant à la convention.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de l'avenant à l'annexe financière 2017 de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2021.

Le présent avenant à l'annexe financière 2017 de la convention est conclu en application de l'article XIII de la convention.

Il porte réduction de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi de 1 million d'euros. Le conseil d'administration réuni le 6 mars 2017 s'est prononcé favorablement sur cette demande.

L'annexe financière 2017 prévoit désormais que :

- le montant de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi est d'un montant maximum de 13 467 382 euros.

Par conséquent, le nombre prévisionnel d'ETP susceptibles d'être recruté dans les dix territoires expérimentaux sur l'année 2017 s'élève à 750 ETP au lieu des 813 ETP initiaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Myriam MESCLON-RAVAUD

Sous-directrice  
Parcours d'accès à l'emploi



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Imputation budgétaire :  
Programme 102 – Action 02S-Action 02  
GM : 12-02-01  
Activité : 010200001608  
Montant : 13 847 382 euros

31 JANV 2017

EJ n° :

Vu la loi de finances pour 2016 (n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,  
Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée  
Vu le décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée  
Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découvert autorisés par la loi de finances pour 2016 (n° 2015-1785 du 29 décembre 2015),  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,  
Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les Associations,  
Vu la convention de préfiguration de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée du 20 octobre 2016,  
Vu la convention d'objectifs et de moyens 2016-2021 du 13 janvier 2017,  
Vu la demande de modification de la convention d'objectifs et de moyens du 6 mars 2017,

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2021**

**Entre**

**le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Représenté par la Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle**

d'une part

**L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)  
Siège : 77, avenue de Ségur  
75015 Paris  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
représentée par Monsieur Louis GALLOIS en qualité de Président**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière 2017 de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2021 susvisée.

### Article 2

Les dispositions du 2. de l'annexe financière 2017 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour l'année 2017, la subvention de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi est d'un montant maximum de **13 467 382 euros**.

En application du 1-B de l'article IV de la présente convention, ce montant est calculé sur la base d'un financement à hauteur d'un montant égal à 101% du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016, appliqué à un nombre prévisionnel de 750 ETP recrutés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Elle est versée selon les modalités fixées au 2-B de l'article IV de la présente convention. »

### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature

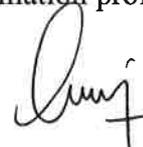
A Paris le 9/3/2017

Le Président de l'Association ETCLD



Louis GALLOIS

Pour la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et par délégation :  
La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,



Carine CHEVRIER